

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjointes - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JACQUIER (excusée, a donné pouvoir), Adjointe - M. GRENIER et DEPLANTE (excusés, ont donné pouvoir), Mme BAPTENDIER et M. PASINI, Conseillers Municipaux.

M. MUNOZ a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 22.02.2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage :

N° 011/2019

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. LOT N° 23 - ESPACES VERTS ET MOBILIERS. NOUVELLE CONSULTATION.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 octobre 2018, avait pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer, à l'Entreprise PAYSAGE CONCEPT, les travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain - Lot n° 23 : Espaces verts et mobiliers.

Il expose que, lors de l'analyse des offres, aucune note technique n'a été attribuée à une entreprise, au motif de l'absence de mémoire technique. Or, ce document était bien annexé à l'acte d'engagement.

Afin de ne pas pénaliser cette entreprise et par souci d'équité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner suite à cette procédure pour ce lot, considérant que ce marché n'a pas encore été signé, et de relancer une consultation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article n° 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution des travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain - Lot n° 23 : Espaces verts et mobiliers,
- DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 012/2019

OBJET : EQUIPEMENT DE LA CUISINE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le rapporteur expose qu'une consultation a été lancée, le 19 décembre dernier, sur la plateforme MP74, pour l'équipement de la cuisine du nouveau groupe scolaire. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré du 24 décembre 2018. La remise des plis était fixée au 18 janvier 2019.

Six entreprises ont retiré le dossier. Une seule a répondu.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 25 janvier dernier.

Après examen de l'offre, elle a déclaré cette consultation infructueuse, compte tenu de l'absence de concurrence. Par ailleurs, elle a décidé de modifier le cahier des charges en supprimant des équipements qui ne sont pas nécessaires immédiatement (matériels pour fabrication des repas).

Une nouvelle consultation a été lancée le 11 février 2019, sur la plateforme MP74 et publiée dans le Dauphiné Libéré du 14 février. La remise des plis était fixée au 25 février 2019 à 16 H 00.

Deux sociétés ont retiré le dossier et ont adressé une offre.

Après examen des offres suivant les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation (valeur technique : 40 % - Prix : 60 %), la commission propose de retenir l'offre de la Société NEVETECHNIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'équipement de la cuisine du nouveau groupe scolaire à la Société NEVETECHNIC, pour un montant de 33.600,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 013/2019

OBJET : REHABILITATION DU SOUS-SOL DE L'ESPACE DU LAC. LOTS 03 ET 04. AVENANTS.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 décembre 2016, avait décidé de confier les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac - Lot n° 3 : Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Peinture à l'entreprise SEDIP, pour un montant de 54.845,70 euros HT, et Lot n° 4 : Menuiserie intérieure bois à l'entreprise SERGE REMY, pour un montant de 14.526,00 euros HT.

Il expose qu'au cours des réunions de chantier, certaines prestations ont été supprimées, à la demande du maître d'ouvrage.

Le montant de ces travaux en moins s'élève à 7.455,00 euros HT pour le lot n° 3 et à 745,00 euros HT pour le lot n° 4.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la diminution de prestations pour les lots n° 3 et n° 4, d'un montant respectif de 7.455,00 euros HT et de 745,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et tout document concernant ce dossier.

N° 014/2019

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, LE LONG DE LA RD 2005. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Le rapporteur expose que le marché d'entretien des espaces verts, le long de la RD 2005, est arrivé à expiration.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 6 février 2019 sur la plateforme MP74 et publiée dans le Dauphiné Libéré du 11 février 2019. La remise des plis était fixée au 22 février 2019, à 12 heures.

Cinq entreprises ont retiré le dossier. Deux ont répondu.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 février dernier.

Après examen des offres suivant les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation (valeur technique : 60 % - Prix : 40 %), la commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise CHATEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts situés le long de la RD 2005 à l'Entreprise CHATEL, pour un montant de 17.258,24 euros HT, pour une année, avec 2 reconductions possibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 015/2019

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT. ACQUISITION D'HORODATEURS.

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2019, avait décidé de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, durant la période du 1er mai au 30 septembre, 7 jours sur 7, à l'exception des jours des fêtes de village (fête des Filets de perche en juillet et fête du Lac en août).

Il propose l'acquisition de 8 horodateurs :

- 3 pour la plage du Champ de l'Eau (centre parking face au lac, buvette et parking des Savoyances)
- 5 pour la plage des Recorts (bloc sanitaires vers cabanes des pêcheurs, centre parking rue des Recorts, parking « pierre à cupules », parking rue du Lac et parking derrière le restaurant « Le Goéland ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 4 « contre » et 1 abstention,

- DECIDE l'acquisition de 8 horodateurs pour le stationnement payant des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, suivant les termes du devis de la Société INDIGO, d'un montant de 47.616,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à engager la dépense.

N° 016/2019

OBJET : CREDITS SCOLAIRES. ANNEE 2019.

Le rapporteur propose, dans le cadre du fonctionnement des écoles, de leur attribuer des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dits « scolaires » calculés en fonction du nombre d'élèves.

Il présente la demande de crédits des écoles pour leurs projets, soit :

- . Classe de neige (élèves CM) : 4.240,00 €
- . Séances de natation (élèves GS, CP et CE1) : 4.560,00 €
- . Séances de voile (élèves CE2) : 2.100,00 €
- . Projet « jeux de société » : 3.000,00 €
- . Sortie au musée de la Préhistoire à Sciez (élèves CE2) : 250,00 €
- . Ateliers « Philo » (élèves maternelle et CP) : 425,00 €
- . Projet « Danse et Musique » (élèves maternelle) : 2.400,00 €
- . Projet « Ecole et cinéma » (élèves maternelle) : 1.140,00 €

Soit un total de 18.115,00 euros.

- . Changement des manuels de lecture : 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder un crédit de 18.115,00 euros aux écoles, pour leurs projets 2019,

- DECIDE d'accorder un crédit supplémentaire de 400,00 euros pour le changement des manuels de lecture,
- FIXE le montant des crédits dits « scolaires » à 55,00 euros par élève, pour l'année 2019, soit 11.330,00 euros (206 élèves),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

N° 017/2019

OBJET : LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX. FACTURATION DE TRANSPONDEURS SUPPLEMENTAIRES. TARIF.

Le rapporteur expose que, lors de la mise à disposition de salles communales, à l'année, aux associations, un transpondeur est remis à chaque président.

Certaines associations ayant souhaité bénéficier de plusieurs transpondeurs, il propose de leur facturer en tenant compte du coût d'achat et du temps passé à leur programmation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

- ACCEPTE de fournir aux associations qui le souhaitent des transpondeurs supplémentaires,
- DECIDE que ce matériel sera facturé au prix de 50,00 euros l'unité, comprenant le coût d'achat et du temps passé à leur programmation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 018/2019

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS RECENSEURS ET AU COORDONNATEUR MUNICIPAL.

Le rapporteur rappelle que cinq agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur municipal, ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population, en début d'année.

Il rappelle également que les deux journées nécessaires à la reconnaissance sur le terrain et la distribution de l'information n'ont pas été prises en compte dans leur rémunération.

Pour cette raison et compte tenu de la qualité du travail effectué, tant par les agents que par le coordonnateur municipal, il propose de leur attribuer une prime.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 500,00 euros à Mesdames Joëlle COLLARD-MOUTTON, Sophie MOCELLIN et Habibab BETTOUCHE, à Messieurs Jean VOLPOET et Robert GREMAT, agents recenseurs,
- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 600,00 euros à Madame Liliane LEGENDRE, coordonnateur municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces sommes aux intéressés.

N° 019/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 842 971,19	0,00	1 842 971,19
Opérations de l'exercice	2 665 225,64	3 111 675,66	1 470 975,59	1 169 605,18	4 136 201,23	4 281 280,84
TOTAUX	2 665 225,64	3 111 675,66	1 470 975,59	3 012 576,37	4 136 201,23	6 124 252,03
Résultats de clôture	0,00	446 450,02	0,00	1 541 600,78	0,00	1 988 050,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 449 800,00	358 500,00	1 449 800,00	358 500,00
TOTAUX CUMULES	0,00	446 450,02	1 449 800,00	1 900 100,78	1 449 800,00	2 346 550,80
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	446 450,02	0,00	450 300,78	0,00	896 750,80

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 020/2019

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 2.665.225,64 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 3.111.675,66 euros
 - Soit un excédent de clôture de 446.450,02 euros
- Section d'investissement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 1.470.975,59 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 3.012.576,37 euros
 - Soit un excédent de clôture de 1.541.600,78 euros
 - . restes à réaliser/dépenses : 1.449.800,00 euros
 - . restes à réaliser/recettes : 358.500,00 euros
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2019.

N° 021/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
. après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

 N° 022/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	147 819,59	0,00	147 819,59
Opérations de l'exercice	251 765,34	366 589,71	123 974,98	415 518,64	375 740,32	782 108,35
TOTAUX	251 765,34	366 589,71	123 974,98	563 338,23	375 740,32	929 927,94
Résultats de clôture	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	114 824,37	0,00	439 363,25	0,00	554 187,62

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

 N° 023/2019

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU. AFFECTATION DU RESULTAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant les résultats du Compte Administratif 2018 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 251.765,34 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 366.589,71 euros
 - Soit un excédent de clôture de 114.824,37 euros
- Section d'investissement :
 - . dépenses arrêtées à la somme de 123.974,98 euros
 - . recettes arrêtées à la somme de 563.338,23 euros
 - Soit un excédent de clôture de 439.363,25 euros
 - . restes à réaliser/dépenses : 0,00 euros
 - . restes à réaliser/recettes : 0,00 euros

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2019.

N° 024/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'EAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 025/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVRE-VICTOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2,02	0,00	27 534,28	0,00	27 536,30	0,00
Opérations de l'exercice	27 534,28	27 534,28	21 114,28	27 534,28	48 648,56	55 068,56
TOTAUX	27 536,30	27 534,28	48 648,56	27 534,28	76 184,86	55 068,56
Résultats de clôture	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	2,02	0,00	21 114,28	0,00	21 116,30	0,00

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 026/2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 027/2019

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT SPORTIF AU LIEUDIT « LES HUTINS » ET D'INSTALLATION D'UNE BULLE POUR LES COURTS DE TENNIS. DEMANDES DE FINANCEMENT.

Le rapporteur propose d'agrandir et d'aménager l'espace sportif au lieudit « Les Hutins » et d'installer une bulle pour recouvrir les cours de tennis et par conséquent de demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne les collectivités pour la rénovation, mise aux normes ou création d'équipements sportifs.

Le Club de tennis d'Anthy-sur-Léman procédera de son côté à une demande de subvention à la Fédération Française de Tennis.

Les coûts de ce projet seraient d'environ :

- 100'000 euros HT pour l'installation d'une bulle
- 350'000 euros HT pour l'agrandissement et l'aménagement sportif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne-Rhône Alpes, la plus élevée possible, pour les travaux d'agrandissement et d'aménagement sportif au lieudit « Les Hutins » ainsi que l'installation d'une bulle transférable pour les courts de tennis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

N° 028/2019

OBJET : PROJET DE VENTE DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE. PROCEDURE DE DECLASSEMENT.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de création d'un nouveau groupe scolaire,

VU l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 26 février 2019,

Considérant que le terrain et les locaux accueillant actuellement l'école maternelle ont vocation à la rentrée 2020 à ne plus être occupés par cette dernière et qu'une réflexion est menée sur l'avenir de ce bien,

Considérant l'histoire et la localisation de ce bien au cœur du village, son importance en matière de préservation de son identité et ses atouts pour le développement de la commune,

Considérant les marques d'intérêts adressées à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN afin de permettre l'installation d'une école privée,

Considérant qu'un tel projet présente l'avantage de maintenir à la fois une école au cœur du village et d'offrir une offre alternative en matière d'enseignement,

Considérant que l'école maternelle est à ce jour un bien relevant du domaine public de la commune et affecté à un service public et qu'il est donc nécessaire d'envisager, au besoin par anticipation, son déclassement pour permettre de le céder,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du déclassement anticipé, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, du terrain et des locaux de l'école maternelle tels que décrits dans le plan annexé à la présente et donne mandat à ce dernier pour négocier sur la base de l'estimation de la valeur vénale du service des domaines,
- DECIDE de rappeler que le déclassement anticipé et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout compromis ou tout acte authentique feront l'objet d'une délibération ultérieure et motivée du Conseil Municipal,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater tout conseil de son choix pour la rédaction d'une étude d'impact pluriannuelle relative à cette cession et pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

N° 029/2019

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant que les deux contrats « Emplois Avenir » prendront fin au 28 février 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, aux services techniques, afin
de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au manque de personnels
dû au départ des 2 agents recrutés sur les Emplois Avenir,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à compter du 1er mars 2019, d'une durée de 6 mois pour l'un et d'un an pour l'autre,
- CHARGE le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 030/2019

OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services
techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour
faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2°
de la loi n° 84-53 précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer des emplois non permanents à temps complet d'Adjointes Techniques Territoriales, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale, à raison de deux ou trois agents par période de 3 semaines minimum,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 031/2019

OBJET : PARCELLE N° AD 175 AU LIEUDIT « AU FOISET ». RESTITUTION A LA
COMMUNE.

Le rapporteur informe que le terrain cadastré section AD, sous le numéro 175, au lieudit « Au Foiset », a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité, dans la mesure où la parcelle a été scindée en deux parcelles (337 m² et 47 m² respectivement).

La parcelle correspondant à 337 m² ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, ce terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. Il a fait l'objet d'une convention de restitution entre ENEDIS, qui assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Anthy-sur-Léman, et l'autorité concédante, le SYANE.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il est considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Ce terrain ne demeurant plus dans le domaine concédé, l'autorité concédante propose d'en transférer la propriété à la Commune d'Anthy-sur-Léman.

Il y a lieu de rétrocéder ce bien à la Commune d'Anthy-sur-Léman selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,

- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie, une indemnité d'un montant de 7'706,29 € est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle AD 175.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AD, sous le numéro 175, au lieudit « Au Foiset », d'une contenance de 337 m², au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.